



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
de Seine-et-Marne

**Arrêté 2008-DRCL-BCCCL-N°196**  
**Approuvant la carte communale**  
**de VIMPELLES**

Service du droit,  
de l'urbanisme et  
de la construction

**Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Bureau documents  
d'urbanisme

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants :

**Vu** le Schéma Directeur de Bassée-Montois approuvé le 13 février 1998 ;

**Vu** la lettre du maire de Vimpelles en date du 11 juillet 2006 décidant d'élaborer une carte communale ;

**Vu** l'arrêté du maire de Vimpelles en date du 8 avril 2008 prescrivant l'enquête publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Vimpelles en date du 2 juillet 2008 approuvant la carte communale ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Équipement,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvée la carte communale jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié au maire de Vimpelles ; ampliation en sera adressée au Sous-préfet de Provins et au Directeur départemental de l'Équipement.

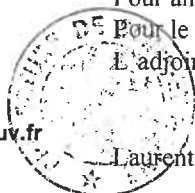
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 124.8 du code de l'urbanisme.

Fait à Melun, le 17 septembre 2008

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par intérim,  
Secrétaire général adjoint,  
Signé : Abdel-Kader GUERZA

288, avenue G.  
Clemenceau  
BP596  
77005 Melun Cédex  
téléphone :  
01 60 56 71 71  
élecopie :  
01 60 56 71 00  
mél. DDE-77  
@equipement.gouv.fr



Pour ampliation,  
Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de bureau,

Laurent GUERINEAU